

A_2023_81

**ARRETE PORTANT TITULARISATION DE L'AGENT CREPEAU REMI
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET
ANNULE ET REMPLACE A_2023_80**

Le Maire de la Commune de Aussac-Vadalle,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 327-3, et L.327-1 à L.327-9,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques,

Vu l'arrêté en date du 24 octobre 2022 nommant M. CREPEAU Rémi, Adjoint Technique Territorial stagiaire à compter du 01 novembre 2022, et le classant au 1er échelon sans ancienneté,

Vu l'arrêté en date du 06 janvier 2023 portant reclassement de M. CREPEAU Rémi suite à reprise des services antérieurs, à compter du 01 novembre 2022, et le classant au 3ème échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial,

Vu l'arrêté en date du 24 juillet 2023 portant avancement d'échelon de M. CREPEAU Rémi, à compter du 16 août 2023 et le classant au 4ème échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial,

Vu l'attestation de suivi de formation d'intégration établie par le CNFPT le 13 octobre 2023,

Considérant que la période de stage accomplie est satisfaisante,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. CREPEAU Rémi est titularisé dans le grade de Adjoint Technique Territorial, à compter du 01 novembre 2023, à temps complet.

ARTICLE 2 :

M. CREPEAU Rémi est classé au 4ème échelon, indice brut 371, indice majoré 364, avec une ancienneté de 2 mois et 15 jours.

ARTICLE 3 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et notifié à l'agent.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion de la Charente
- au Comptable de la collectivité

Fait à Aussac-Vadalle, le 03 novembre 2023

Gérard LIOT,

Le Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Notifié le .../11/2023...

Signature de l'agent :